



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13699

Texte de la question

M Guy Drut attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le mécontentement des sages-femmes de Seine-et-Marne face au projet de statut concernant leur profession. En effet, ce projet de statut, qui maintient les sages-femmes dans la catégorie B des personnels des hôpitaux publics, ne semble pas tenir compte des compétences techniques et professionnelles, des responsabilités au sein des services de gynécologie et d'obstétrique, ni du niveau et de l'allongement des études à quatre ans. Ainsi, compte tenu de la formation et des responsabilités exercées par les sages-femmes qui permettent de considérer que, présentes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, elles assurent une qualité de soins irremplaçable, il estime nécessaire de poser le problème de la revalorisation de cette profession trop longtemps négligée. Il rappelle, à ce sujet, que leur profil de carrière se réalise actuellement sur vingt et un ans avec neuf échelons, l'échelon de base leur accordant un salaire brut de 6 467 francs par mois, ce qui apparaît nettement insuffisant pour des praticiens de l'obstétrique. Aussi il lui demande que ce projet puisse être réexaminé en concertation avec les intéressées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes définissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalières et qui insistent tout particulièrement sur la nature médicale de la profession de sage-femme ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont été examinés par le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent à l'ensemble des personnels concernés (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unité, sages-femmes surveillantes chefs, directrices d'école de sages-femmes, directrices d'école de cadres de sages-femmes) des améliorations très sensibles de leur situation tant sur le plan du déroulement de carrière, que sur les plans indiciaire et indemnitaire.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13699

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2413